

Séance du 5 décembre 2024

DCM : N° 2024-12-05

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CCLL - MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL DANS LE  
CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le trente octobre**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20241205-2024\_12\_05-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 06/11/2024  
Convocation du Conseil du  
26/10/2024

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 16  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 2

**Résultat du vote :**  
**Pour :** 18  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Corinne BERTRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°25-2024-08-12-00001 en date du 12 aout 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre du transfert de compétence, les agents communaux en charge de l'assainissement peuvent, sous réserve de leur accord, être mis à disposition de la communauté de communes pour exercer cette mission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, l'agent demeure statutairement employé par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans le cadre de sa mise à disposition, il est placé, pour l'exercice de ses fonctions au sein de la CCLL, sous l'autorité hiérarchique du Président de cette dernière.

La mise à disposition de l'agent au profit de la CCLL fait l'objet d'un remboursement des traitements et charges par cette dernière auprès de la commune.

M. FEVRE Cédric a fait part de son accord pour cette mise à disposition auprès de la CCLL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mettre à disposition M. FEVRE Cédric auprès de la CCLL et à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la CCLL.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

